

ARRETE DU MAIRE

Objet : Abrogation de l'arrêté n° 512.2016 - Restriction d'accès - Rue de la JAUGE.

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu la délibération du conseil municipal de Sélestat du 17 novembre 2015 approuvant le programme de requalification du Centre et de la Rue de la JAUGE,
- Vu l'arrêté n° 200.2016 qui instaure une zone de rencontre dans la Rue de la JAUGE,
- Vu l'arrêté 512.2016 du 05 août 2016
- Considérant que l'arrêté 512.2016 présente des difficultés d'application.

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 01 janvier 2023, l'arrêté 512.2016 du 05 août 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

(Modificatif de l'arrêté de base n° 444)

Sélestat, le 29 DEC. 2022

Le Maire



Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Premier Adjoint au Maire Jacques MEYER ;
- Adjoint au Maire Claude SCHALLER ;
- Direction Générale des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- Service Réglementation ;
- SIS 67 ;
- Centre Hospitalier - Service Réanimations (SMUR) ;
- SMICTOM.